

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2021**

Séance extraordinaire tenue le 10^e jour du mois de juin 2021 à 11 h 30 à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assiste à cette assemblée.

Sont présent monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Daniel Duchemin, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Clément Pratte, conseiller, n'est pas présent et son absence est motivée.

Un avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil, de main à main pour monsieur le maire, madame la conseillère et messieurs les conseillers le 7 juin 2021 entre 18 h 30 et 19 h et en laissant une vraie copie à la maison le même jour entre 11 h et 12 h pour monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 10^e jour du mois de juin 2021 à 11 h 30 et qu'il y serait pris en considération le sujet suivant savoir :

- 1- Adoption du règlement numéro 815 – Règlement sur le commerce itinérant, la sollicitation et le colportage

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 815 – RÈGLEMENT SUR LE
COMMERCE ITINÉRANT, LA SOLLICITATION, LE COLPORTAGE ET
LES CAMIONS-RESTAURANTS
2021-06-092**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le Règlement numéro 455 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants le 4 décembre 1995;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire mettre à jour sa réglementation;

Considérant qu'il est souhaitable d'encadrer également les camions-restaurants (cuisine de rue), étant donné les événements de diverses natures que l'on peut retrouver à Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, lors de la séance ordinaire du conseil le 7 juin 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 815, règlement sur le commerce itinérant, la sollicitation, le colportage et les camions-restaurants, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE
2021-06-093

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 11 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
